



SEANCE DU 12 JUIN 2025

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 12 juin 2025, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Mme Eliane BOYER, Maire, selon la convocation en date du 5 juin 2025.

Stéphane CHALIVAT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Paul BONHOMME, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Stéphane CHALIVAT, Ludovic BOOS et Céline TALON sont arrivés à 20h45.

Absents : Amélie COURIVAUD, Anthony BESSAGUET.

ORDRE DU JOUR :

1. approbation du compte de gestion de dissolution du budget annexe assainissement exercice 2025
2. délibération de principe pour recruter des agents contractuels de remplacement

Questions diverses

Approbation du précédent procès-verbal.

2025/21-1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2025

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Paul BONHOMME, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	6	Pour : 6	BOYER, DACKOW, BONHOMME, DELAIRAT, LARANT, CHALIVAT
Présents :	6	Abstentions :	0	Contre : 0	

Vu la délibération n°2024/42-3 de la commune en date du 21 novembre 2024 décidant du transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Haut Limousin en marche (CCHLEM) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce transfert entraîne à la date du 1^{er} janvier 2025 la dissolution du budget annexe « assainissement » transféré par la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, opération effectuée par le comptable.

A l'issue des opérations de dissolution, le compte de gestion 2025, établi par le comptable constitue le compte de gestion de dissolution, dit compte de gestion à zéro.



Commune de BERNEUIL
Séance du 12 juin 2025

Considérant que le compte de gestion de dissolution du budget annexe « assainissement » exercice 2025, transmis par le service de gestion comptable de Bellac n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion de dissolution du budget annexe « assainissement » 2025
- Autorise la Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025/22-2 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Paul BONHOMME, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Stéphane CHALIVAT, Céline TALON et Ludovic BOOS sont arrivés à 20h45.

En exercice	10	Votants :	8	Pour : 8	BOYER, DACKOW, BOOS, TALON, BONHOMME, DELAIRAT, LARANT, CHALIVAT
Présents :	8	Abstentions :	0	Contre : 0	

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu de conseil d'école par Céline TALON : pas de fermeture de classe, maintien de l'équipe enseignante. Le nouvel enseignant est satisfait de travailler à Berneuil. A noter que la commune de Berneuil prend en charge les transports pour les activités des élèves de Berneuil en dehors de l'école (école et cinéma, médiathèque), tandis que la commune de Blond préfère subventionner l'OCCE.



Commune de BERNEUIL
Séance du 12 juin 2025

Point sur la mise en place des Points d'apport volontaires (PAV) par Eliane BOYER, suite à la dernière réunion communautaire sur le sujet :

- Contrairement à ce qui a été annoncé aux communes, il n'y aura pas d'intervention des agents communautaires pour le ramassage des déchets sauvages, cela relève de la police du maire. La CCHLEM reste cependant à la disposition des communes si elles en ont besoin.
- La CCHLEM a contacté les associations apportant de l'aide ou des soins à domicile pour les personnes âgées ou handicapées. Les aides ménagères disposeront d'un badge pour déposer les ordures de leurs clients dans les PAV. Cependant, celles-ci pourraient refuser au motif que cela n'est pas inscrit dans leur fiche de poste et cela peut poser des problèmes d'hygiène.
- Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer et ne disposant pas d'aide-ménagère, la CCHLEM indique que les communes devront les recenser et elle pourra mettre en place un ramassage par des agents communautaires, une fois leur situation étudiée.
- Pour les communes : un badge par bâtiment leur sera octroyé, avec une participation financière équivalente au coût actuel par conteneur.
- Les badges seront envoyés à tous par courrier simple.

CLOTURE DE SEANCE

Rappel des membres présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, , Paul BONHOMME, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Stéphane CHALIVAT ; Ludovic BOOS et Céline TALON (arrivés à 20h45).

2 délibérations ont été prises.

2025/21-1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2025

2025/22-2 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Secrétaire de séance
Stéphane CHALIVAT

La Présidente de séance
Eliane BOYER